

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CENTRE UNIQUE DE REVALIDATION DES OISEAUX DE MORLANWELZ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le centre unique de revalidation des oiseaux de Morlanwelz ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, certains types d'espèces telles que la famille des colombidés, dont le pigeon, sont considérées comme nuisibles, pouvant faire l'objet de destruction, et ne sont pas incluses dans les mesures concernant le bien-être animal.

À Morlanwelz, en région du Centre, un centre unique de revalidation, à savoir l'ASBL Au bonheur de ViCa, a été créée par des amoureux de la nature et des animaux pour venir en aide à ces oiseaux – pigeons, perruches, colombes – retrouvés dans la nature.

L'ASBL reçoit des demandes d'intervention de tout le Hainaut, du Luxembourg et même de Bruxelles.

En octobre 2019, 325 oiseaux avaient déjà été pris en charge par cette ASBL.

Comme le pigeon de ville et la perruche à collier sont considérés comme des espèces nuisibles et envahissantes, elles peuvent être détruites. Or, selon l'ASBL, ces oiseaux sont des espèces domestiques devenues sauvages par la faute de l'homme. Il faut donc trouver des solutions pour gérer leur prolifération.

L'ASBL souhaite mettre en place les alternatives de stérilisation et graines contraceptives en concertation avec la Région wallonne.

La DPR prévoit un meilleur respect du bien-être animal. Dès lors, la gestion de ces oiseaux délaissés ne devrait-elle pas faire partie intégrante du cadre du bien-être animal ?

Dans ce contexte, le Gouvernement ne devrait-il pas aider ce type d'ASBL à mettre en place des alternatives comme la stérilisation et les graines contraceptives en lieu et place de la destruction pure et simple de ces oiseaux ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, un avis a été rendu le 10 mai 2016 par le Conseil wallon du bien-être des animaux concernant la gestion de la population de pigeons. Celui-ci est publié sur le site du Service public de Wallonie et est accessible à tous. Il est globalement transposable aux situations similaires vécues avec une prolifération de perruches.

Comme l'indique l'avis, la gestion de la population de pigeons relève avant tout de l'autorité communale. Si la présence de population de pigeons n'occasionne en soi aucune difficulté, c'est la densité de cette population, à certains endroits spécifiques, qui génère des troubles importants. Ces situations nécessitent des mesures particulièrement ciblées. Il est conseillé aux communes de s'investir dans des approches intégrées qui prennent en compte le bien-être animal, mais aussi la dynamique des populations en vue d'obtenir des résultats durables.

Pour ce qui concerne l'administration de graines contraceptives, il n'est pas prouvé en conditions réelles que l'administration de ce médicament ait un effet significatif sur la taille de la population sur le long terme, le principal problème étant la nécessité de traiter de manière efficace une partie suffisante de la population de pigeons sous peine de voir apparaître en compensation une augmentation des naissances au sein de la population non traitée ainsi qu'une immigration de pigeons venant des populations non traitées.

De plus, il n'y a qu'un seul médicament agissant sur la fertilité des pigeons autorisé en Belgique et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique met en garde contre les risques potentiels pour la faune sauvage et la santé publique, en particulier les enfants, lors de son utilisation.

Au vu de ce contexte, j'encourage les communes à la mise en place d'alternatives à la destruction pure et simple de ces oiseaux, notamment grâce à une gestion intégrée. Comme l'indique l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux, un plan d'action peut être mis en œuvre : mise en place d'une cellule d'étude au niveau communal, relevé des sites qui demandent des mesures spécifiques, diminution des ressources alimentaires, installation de pigeonniers contraceptifs, et cetera.

Enfin, concernant les demandes de subvention, sachez que j'examine à l'heure actuelle les procédures et différents appels à projets qui seront mis en place en vue de privilégier la transparence et l'équité entre les différents demandeurs.

J'encourage néanmoins les communes à s'engager dès à présent dans des plans d'action étant donné que la gestion des populations de pigeons relève de leur responsabilité.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - J'ai pris connaissance de toute la réponse que Mme la Ministre vient de me faire.

Je pense que, aux différentes mesures qu'elle vient d'énoncer, il faut aussi ajouter l'éducation faite aux gens. On voit de plus en plus aussi de perruches, et cela me sidère toujours, dans la nature parce que l'on a ouvert des volières et qu'elles se sont envolées. Elles se reproduisent dans la nature et c'est aussi un autre problème. Il faut également ajouter toute la notion d'éducation et de prévention auprès de la population, des adultes ou des plus jeunes.

J'ai bien entendu aussi concernant la réponse pour la demande de subsides et je me ferai le relais vis-à-vis de l'ASBL en question.